



HELLENIC REPUBLIC

Ministry of Migration & Asylum

En vertu de la Loi No 4363/2019, les demandeurs qui ont introduit un recours avant le 20 juillet 2016, sur lequel aucune décision n'a encore été rendue, sont invités à se présenter personnellement devant l'Autorité des Recours et demander que leur recours soit examiné. S'ils ne se présentent pas au plus tard au 30 avril 2020, leur recours sera rejeté